



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 AVRIL 2025
DELIBERATION N°19/DCM20250408/51

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi huit du mois d'avril à dix-huit heures et quarante minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 26 mars 2025, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Rosette GRADEL, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Betty ARMOUGOM (Jean ANZALA), Michel SURET (Marie-Michelle HILDEBERT), Nadia OUJAGIR (Evelyne CLOTILDE), Joseph HILL (Seetha DOULAYRAM), Jacques RAMAYE (Grégory MANICOM), Marie-Alice RUSCADE (Rose-Marie LOQUES), Marie-Joël TAVARS (Pinchard DEROS), José OUANA (Sylvia SERMANSON).

Etaient absents excusés : MM. Sandra SERMANSON, Jérôme CHOUNI, Bernard RAYAPIN.

Absente : Mme Alina GORDON

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absente :
35	23	8	3	1

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, huit (8) représentés, trois (03) absents excusés et une (01) absente. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son articles L.5216-5 3 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment en ses articles L302-1 et suivants et R 302 et suivants,

Considérant que le programme Local de l'Habitat (PLH) est un document d'orientation qui est le fruit d'un travail partenarial, de partage du diagnostic et de co-construction entre

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250408-19DCM2025040851-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Notifiée et publiée le 11/04/2025

la CANGT, les communes d'Anse Bertrand, Le Moule, Morne-à-l'eau, Petit-Canal, Port Louis et l'ensemble des partenaires de la politique locale de l'habitat, en particulier la DEAL et l'EPF « Terres Caraïbes ».

Considérant que ces orientations doivent répondre aux obligations réglementaires et aux attentes de l'Etat, tout en étant adaptées aux enjeux du territoire en matière d'habitat.

Considérant que l'objectif est de définir la politique du logement sur le territoire de la CANGT, pour les six prochaines années, en tenant compte des besoins de la population, des enjeux environnementaux et des spécificités de chaque commune.

Considérant que le PLH a pour finalité de répondre aux enjeux de logement et d'habitat qui s'expriment sur le territoire, en cohérence avec le projet de développement de la CANGT et en articulation avec l'ensemble des documents structurants pour le territoire notamment :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en cours d'élaboration (approbation prévue pour juillet 2025)
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en 2016,
- Contrat de Relance et de transition écologique de la CANGT (CRTE),
- Les programmes petites villes de demain (PVD) de Le Moule et Morne-A-L'eau,
- La convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) multisites (2023-2028).

Considérant qu'enfin, ce document d'orientations cherche à mieux répondre aux besoins en logements (en terme quantitatif et qualitatif) des habitants et futurs habitants du territoire de la CANGT.

Considérant que la CANGT, à travers ce PLH, souhaite se donner les moyens d'une politique locale de l'habitat ambitieuse, tout en étant réaliste et adaptée aux moyens et contraintes du territoire et de ses acteurs.

Considérant, que le PLH a été élaboré de manière collégiale et son écriture a été conduite en articulation avec les autres documents cadres en vigueur sur le territoire ou en cours de réalisation tel que le schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Considérant que la procédure d'élaboration entre désormais dans sa dernière phase de validation administrative avec comme étapes :

- Arrêt du projet de PLH au conseil communautaire le 28 octobre 2024, conformément aux disposition de l'article R302-8 du code de la construction ;
- Transmission de la délibération et recueil de l'avis des communes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'articles R.302-9 du code de la construction,

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250408-19DCM2025040851-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

- Nouvelle délibération communautaire de 2^{ème} arrêt du projet de PLH, après avis des communes puis transmission au représentant de l'Etat (préfet de département). Ce dernier le soumet pour avis dans un délai de 2 mois au Conseil département de l'habitat et de l'hébergement, conformément aux dispositions de l'article R302-10 du Code précité,
- Recueil de l'avis du Conseil Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement (CHH) ;
- Délibération du Conseil communautaire portant adoption définitive du PLH 2025-2031 et publicité.

Considérant que le Programme Local de l'Habitat comprend trois documents :

- Un diagnostic ;
- Un document d'orientations ;
- Un programme d'actions.

Considérant que le document d'orientations s'articule autour de 4 points :

- Orientation 1 : Améliorer le parc existant pour s'adapter au vieillissement et améliorer les conditions d'habitat sur 6 axes ;
- Orientation 2 : Produire une offre de logements diversifiés et accessibles pour tous les ménages sur 4 axes ;
- Orientation 3 : Articuler la politique de l'habitat avec une approche environnementale de l'urbanisme pour produire des logements adaptés aux conditions climatiques locales, dans une perspective de sobriété foncière sur 2 axes ;
- Orientation 4 : Animer la politique de l'habitat de la CANGT et innover pour répondre aux besoins spécifiques du territoire sur 5 axes.

Considérant que le PLH prévoit un programme d'actions mis en œuvre à travers 24 fiches actions.

Considérant que la commission Urbanisme, Aménagement du Territoire, Environnement, cadre de vie et transition écologique a émis un avis favorable sur ce point le 17 mars 2025.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'adopter l'arrêté portant Programme Local de l'Habitat 2025-2031 de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT).

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250408-19DCM2025040851-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

La Secrétaire,

Sylvia SERMANSON



Fait à Le Moule, le 08 Avril 2025

Pour avis conforme

Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250408-19DCM2025040851-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Notifiée et publiée le 11/04/2025